




Envoyé en préfecture le 21/03/2025  
Reçu en préfecture le 21/03/2025  
Publié le   
ID : 974-269740122-20250313-DELCCASN1\_03\_25-DE

# DEPARTEMENT DE LA REUNION

## Centre Communal d'Action Sociale

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SEANCE DU 13 MARS 2025 A 9 HEURES 30**

\*\*\*\*\*

**Affaire N°1 : Validation du procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024**

**Objet : Affaire N°1:**

Validation du procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES  
DELIBERATIONS  
SEANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le treize mars, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

**ETAIENT PRESENTS**

<b>MEMBRES ELUS</b>	Membre issu du Conseil Municipal <b>Monsieur Harry MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Rose Andrée MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Vanessa COLLET</b>
<b>MEMBRES NOMMES</b>	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion <b>AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU</b>
	Représentant des associations Familiales <b>UDAF- Monsieur Charles VIENNE</b>
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées <b>CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL</b>
	Représentante des associations de personnes handicapées <b>HANDISPORT – Madame Joceline HUET</b>

**ETAIENT ABSENTS:**

<b>MEMBRES ELUS</b>	Monsieur le Maire Président du CCAS <b>Monsieur Patrick LEBRETON</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Marie Josée HUET</b>

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élue issue du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 7

Procuration : 0

Exprimés : 7

**Résultat du vote**

- Pour : 7

- Contre : 0

- Abstentions : 0

**Résumé** : Conformément à l'article 7 « Présidence des réunions » du Règlement Intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, il est demandé à l'ensemble des membres de bien vouloir prendre lecture et d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2024.

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Président de séance expose :**

Conformément à l'article 7 « Présidence des réunions » du Règlement Intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, il est demandé à l'ensemble des membres de bien vouloir prendre lecture du procès verbal du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2024.

Après lecture, le président propose à l'assemblée :

- d'approuver le procès-verbal rédigé,
- d'autoriser les membres concernés à signer le registre des délibérations conformément à l'article 18 du Règlement Intérieur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

---

CCAS

**Objet : Validation du procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°1,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le procès verbal de la séance du conseil d'administration du 17 décembre 2024 est approuvé.

**Article 2 :** Le registre des délibérations est signé par les membres concernés.

**Pour extrait copie conforme,**

Le Vice Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD
